



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 Juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 10 Juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Pierrette LUCHE pour la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants.

Il a été rajouté à l'ordre du jour :

- . Nomination des délégués SIIS**
- . Autorisation de signature pour la convention établie entre le SIIS de DURAN CASTIN et les Communes de DURAN CASTIN.**

Membres présents : Pierrette LUCHE, Rémy CABAN, Béatrice FERRERE, Thierry GIRONI, Franck LAPEYRERE, Alain LAUZIERE, Monique MENDEZ, Cécile ODORICO,

Absents avec pouvoir : Monsieur Alain DUBOIS pouvoir donné à Monsieur Rémy CABAN
Madame Christine SAINT-LOUBERT pouvoir donné à Madame Monique MENDEZ

Membre excusé : Monsieur Joël MIGNANO

Secrétaire de séance : Rémy CABAN

1°) Nomination des délégués du SIIS (Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Duran –Castin) :

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Intérêt scolaire de Duran – Castin

Après en avoir délibéré le conseil municipal désigne :

. Délégués titulaires :

Pierrette LUCHE
Christine SAINT-LOUBERT
Thierry GIRONI
Béatrice FERRERE

. Délégués suppléants :

Monique MENDEZ
Cécile ODORICO
Alain LAUZIERE
Rémy CABAN

Mairie de Castin

Rue de la Mairie 32810 CASTIN
Tél : 05 62 05 76 04
Mail : mairie.castin@gmail.com
Site internet : www.castin.fr



2°) Autorisation de signature de la Convention établie entre le SIIS et les Communes de Duran et Castin :

Madame la Maire explique au conseil municipal qu'à la demande de la trésorière principale, il est nécessaire de créer une convention encadrant le versement d'acomptes des participations des communes de Duran et de Castin aux frais de fonctionnement dudit syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

L'ordre du jour est épuisé,
La séance est levée à 19 heures 45